

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

Sur convocation du 14 février 2014, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 21 mars 2014, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – M-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : M. Christian BOCQUET à M. Yves GUILLOTTE

Absents : Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : M. Jean BARDET

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Bernard SEIGLE demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

**- Acquisition d'une parcelle de terrain aux Mégevands (Chemin des Robettes) → avis favorable**

**- Modification des statuts de la CCFU : Ajout de la compétence « Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique » → avis favorable**

## **I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013** (DCM N° 14/01)

Sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

### Section de fonctionnement

Recettes	1 307 887,06 €	
Dépenses	955 406,55 €	
Excédent de fonctionnement 2013		352 480,51 €

### Section d'investissement

Recettes réelles	451 146,38 €	
Dépenses réelles	653 784,22 €	
Besoin de financement		202 637,84 €

Excédent d'investissement 2012	80 979,98 €
RESULTAT 2012 (DEFICIT)	- 121 657,86 €

Hors de la présence de M. Bernard SEIGLE, maire, **le conseil municipal approuve**, à l'unanimité, **le compte administratif du budget communal 2013.**

## **II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013** (DCM n° 14/02)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- APPROUVE le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire.

**III. AFFECTATION DES RESULTATS 2013** (DCM N° 14/03)

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

**Excédent de fonctionnement 2013**

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 352 480,51 €

**Résultat d'investissement 2013**

Résultat 2013 : - 202 637,84 €

Résultat 2012 : + 80 979,98 €

- 001 – Déficit d'investissement reporté : - 121 657,86 €

**IV. ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS PAOUR** (DCM N° 14/04)

Avant le vote du budget, Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que les consorts PAOUR ont mandaté l'agence immobilière VISEO IMMO – ORPI pour vendre 2 parcelles situées aux Mégevands dans le carrefour du chemin des Robettes et la route des Mégevands. L'agence a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel en vue d'une construction, ces parcelles étant classées en zone U.

Un permis de construire sur cette parcelle s'avèrerait être une source de problèmes de voisinage du fait de l'emplacement et de la petite taille de l'emprise. Si les acquéreurs plantent une haie, la visibilité du carrefour serait réduite.

La municipalité propose au conseil d'acquérir cette parcelle pour ne pas laisser faire une construction, d'autant plus qu'il faudrait déplacer la conduite d'eau potable qui la traverse aux frais de la commune. Dans le futur, la commune étant propriétaire de cette parcelle, pourrait réaménager le carrefour.

Le prix de vente (proposé à la commune) de ces parcelles cadastrées A 334 et A 333 pour une contenance de 604 m<sup>2</sup> est de 75 000 €, frais d'agence inclus.

Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'acheter ce terrain.

Hélène ORBE pense que cet investissement est important au regard du budget de la commune, et qu'à celui-ci il faudra rajouter d'éventuels travaux d'aménagement du carrefour. Selon elle, le budget de la commune ne permet de faire cet investissement, et qu'un emprunt n'est peut-être pas judicieux.

Yves GUILLOTTE confirme que si ce terrain est construit, la commune devra engager des travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable et du réseau électrique.

Hélène ORBE confirme qu'elle votera contre cette acquisition.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (H. Orbe), 2 abstentions (J. Ceccon et G. Philippe), 9 pour,

**- autorise le maire à signer le compromis de vente avec les consorts PAOUR pour 75 000 € (frais d'agence compris), puis l'acte de vente.**

**- dit que la somme sera inscrite au budget primitif 2014, art. 2111.**

**V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014** (DCM N° 14/05)

M. Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le budget principal 2014 proposé par la commission des finances. Hélène ORBE annonce que pour les raisons évoquées ci-dessus, elle n'approuvera pas le budget tel que présenté.

Après délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre (H. Orbe), approuve ce budget équilibré :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 382 280 €

- en recettes et dépenses d'investissement à 1 370 520,51 €.

**VI. SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS** (DCM N° 14/06)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2014 comme suit :

Associations	Montant proposé	
AAPEI L'Epanou	60€	
Amicale des anciens	320 €	
Amicale des Pompiers de la CCFU	190 €	
Anciens AFN	165 €	
Association des Parents d'Elèves (APE)	710 €	
Cantine scolaire	2 550 €	
Chemins faisant	500 €	
Club Loisirs	1 340 €	
Comité des Fêtes	660 €	
Comité des éleveurs de la Foire de la Bâthie		1 année sur 2
Ecoles – Activités scolaires	2 325 €	15 €/élève
L'Ecole à l'Hôpital	60 €	
ALZHEIMER Haute-Savoie	400 €	

FC Mandallaz	735 €	
Foyer socio-éducatif du collège de Sillingy	264 €	4 €/collégien
Mercredis du ski	360 €	9 €/adh. Choisy
Vélo Club Annemasse	70 €	
Prévention Routière	100 €	
La Banque Alimentaire	160 €	
Lieutenants de Louveterie	200 €	
Délégation DDEN	100 €	
SSIAD – ADMR	100 €	
Association Notre Dame du Sourire	60 €	1 enfant
Carrefour des Communes – Inondations Var	100 €	
Provisions pour autres subventions	1 471 €	

**VII. MISE A DISPOSITION DE LA CCFU DU BÂTIMENT POUR KARAPAT (HALTE-GARDERIE) – AVENANT A LA CONVENTION** (DCM N° 14/07)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de la halte-garderie itinérante. Cette convention du 27 novembre 2009 prévoyait le remboursement des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment. Les membres de la Communauté de Communes Fier et Usse proposent un avenant à cette convention : les articles 5 et 6 définissant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux sont remplacés par : *la CCFU remboursera à la commune les coûts de fonctionnement (chauffage, électricité) et d'entretien sur la base de 900 € par an pour 1 journée d'accueil hebdomadaire.*

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- autorise le maire à signer l'avenant proposé.

**VIII. CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES AU CDG 74 – Autorisation de passation de marché** (DCM N° 14/08)

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Choisy de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Choisy avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)
- Modes de tarification : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL ou taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus
- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014.
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.
- Effet : 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics,
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- Considérant l'exposé du maire,

Décide

**CHARGER** le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

**DIRE** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :

Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015

Régime du contrat : capitalisation.

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

**PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **IX. LOGEMENTS SOCIAUX AU CHEF-LIEU – BAIL EMPHYTEOTIQUE** (DCM N° 14/09)

Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux, que dans le cadre de la construction des logements sociaux au Chef-lieu, le terrain sera mis à disposition de la SA Mont-Blanc par un bail emphytéotique. Il donne lecture aux conseillers municipaux de la promesse de bail :

- emprise du terrain : surface estimée à 3 200 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées C. 709, 711, 712, 1083 et 1084 ; un document d'arpentage sera établi aux frais de la commune de Choisy,
- il sera constitué une servitude de passage tous usages sur la parcelle C1021 (au droit de la parcelle.1083) afin de constituer l'accès de l'opération,
- l'assainissement de l'opération sera réalisé par la commune (micro-station, ...) et la SA Mont-Blanc versera 1 900 € par logement à la commune
- la SA Mont-Blanc devra obtenir le permis de construire avant la signature du bail et épuiser les délais de recours,
- la SA Mont-Blanc devra obtenir tous les financements et garanties liés à l'opération,
- le bail sera d'une durée de 65 ans moyennant une redevance annuelle de un euro (soit 65 €) payée en une seule fois par la SA Mont-Blanc à la signature du bail.

La réalisation définitive du bail emphytéotique interviendra dans le délai de 4 mois à compter de la notification par l'une des parties à l'autre de la réalisation des conditions particulières et au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la promesse de bail emphytéotique, ainsi que le bail emphytéotique.

#### **X. CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLES** (DCM N° 14/10)

Un état des lieux du parc informatique fait ressortir que la plupart des PC fixes et portables, ainsi que les serveurs de la mairie et de l'école sont obsolètes et hors garantie. Cette infrastructure vieillissante (fin de Windows XP) intègre un coût de maintenance élevé et des risques de panne accrus.

Le système de sauvegarde (système de bandes à changer 2 fois par an) n'est pas sécurisé.

Concernant les photocopieurs de la mairie et de l'école maternelle, l'entreprise n'assure bientôt plus la maintenance et le coût à la page très élevé

Notre charge informatique actuelle (écoles et mairie) est de 4 091 € TTC. Le renouvellement du matériel, une nouvelle solution de sauvegarde, renouvellement de logiciel, assistance utilisateur pourrait ramener le coût/trimestre à moins 17 % en location/maintenance sur 3 ans.

Pour les photocopieurs le coût actuel est de 1 500 € /trimestre, en changeant les photocopieurs (dont la maintenance ne sera de toute façon plus assurée), l'économie sera de 24 %.

Il faut prévoir :

A la mairie : 1 serveur, 6 postes de travail (avec écran et clavier), 1 portable, licences Microsoft, anti-virus, 1 système de sauvegarde + maintenance

A l'école primaire : Pour la salle informatique, 1 serveur, 12 postes client ultra légers (sans écran, sans clavier, sans souris) 1 vidéo-projecteur, maintenance sur 3 ou 5 ans

Changement des photocopieurs de la mairie et de l'école maternelle : mêmes caractéristiques que celui de la mairie en location/maintenance sur 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- autorise le maire à lancer la consultation en procédure adaptée,**

**- autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.**

#### **XI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (DCM N° 14/11)**

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal les horaires retenus en concertation avec le Directeur de l'Académie, les instituteurs et les parents d'élèves :

LUNDI	8 h 30 / 11 h 45	14 h 00 / 16 h 00
MARDI	8 h 30 / 11 h 45	14 h 00 / 16 h 00
MERCREDI	8 h 30 / 11 h 30	Pas de cantine scolaire
JEUDI	8 h 30 / 11 h 45	14 h 00 / 16 h 00
VENDREDI	8 h 30 / 11 h 45	14 h 00 / 16 h 00

De ces horaires découlent la nécessité de prendre en charge les enfants dès 16 h 00.

-Le transport scolaire est déplacé à 16 h ce qui permettra à une partie des enfants de rentrer directement à son domicile,

- Pour les enfants qui restent jusqu'à 16 h 30, un temps de surveillance avec goûter sera mis en place. Ce temps de surveillance n'est pas régi par les règles d'encadrement de la garderie périscolaire, mais 3 agents seront présents quel que soit le nombre d'enfants,

- et dès 16 h 30, sans modification, la garderie périscolaire prendra le relais. Pour cette garderie, nous avons obtenu un agrément complémentaire soit pour 30 enfants, donc besoin d'un agent supplémentaire qui assurera la 1<sup>ère</sup> heure de garderie.

De même le mercredi et pendant les vacances scolaires, en renfort à l'équipe actuelle, il convient d'embaucher un agent titulaire du BAFa ou BAFD.

La municipalité propose de créer un poste d'adjoint d'animation qui effectuera la surveillance des enfants dès 16 h, puis à la garderie périscolaire (agrément pour 30 enfants) chaque jour après la classe, le mercredi dès 11 H 30 et à chaque vacances scolaires au centre de Loisirs (agrément pour 30 enfants), soit 13 h par semaine et 50 heures/semaine à chaque vacances. L'emploi proposé sera la 1<sup>ère</sup> année un contrat à durée déterminée (CDD) rémunéré à l'heure – 1<sup>er</sup> indice de la fonction publique soit 9,64 €/h.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 13 h/semaine + 50 H/semaine aux vacances scolaires.**

#### **XII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU EN VUE D'ETENDRE LES COMPETENCES DU GROUPE « ACTIONS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » (DCM N° 14/12)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Fier et Usse,

Vu l'article 11-A des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,

Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté que la Communauté de communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 11-A desdits statuts,

Vu la délibération n°2014-02 du Conseil de la Communauté de communes Fier et Usse approuvant la modification statutaire envisagée,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de communes Fier et Usse, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,

Il est proposé par conséquent d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de communes Fier et Usse au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ;

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D' APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Fier et Usse consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie à l'article 2.

- **D'APPROUVER en conséquence** de transférer au titre des actions de développement économique telles que visées à l'article 11-A des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse, la compétence suivante:

- « *Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique* »

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.*